

CV/SB - 2025/622/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-  
Q/652PRATTPROUTEDEBARDTRAVERSEPIETONNE.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 août 2025 par laquelle l'entreprise PRAT TP, représentée par Monsieur Jérôme PRAT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 10 rue des Vernes, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation route de Bard sur sa partie mitoyenne avec la commune de Ecotay l'Olme à hauteur du carrefour avec la rue du pas de la Mule, pour des travaux de création d'une traversée piétonne du 25 au 29 août 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise PRAT TP occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ROUTE DE BARD – à hauteur de l'intersection avec la rue du pas de la Mule  
2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur de la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux et à stationner un véhicule sur la zone de chantier.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 25 AOUT 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 AOUT 2025 à 18 heures y compris soirs.
- L'entreprise PRAT TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 4 : SIGNALTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise PRAT TP, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier (PRAT TP - 04 77 24 26 20) ainsi que le présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux à la demande des communes de Montbrison et Ecotay-l'Olme, la redevance ne sera pas perçue.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/08/2025

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commune d'Ecotay
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- PRTA TP / [contactsarl@prat-tp.fr](mailto:contactsarl@prat-tp.fr),
- LFA / OM-TRI,
- LFA / mobilités,
- Région ARA,
- Transporteurs KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, REGION,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 août 2025  
 Christophe BAZILE  
 Maire de Montbrison  
 Président de Loire forez agglomération

2025/622/AT  
 652PRATTROUTEDEBARDTRAVERSEEPIETONNE.DOCX

